L'actualité politique helvétique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **20 (1974)**

Heft 9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

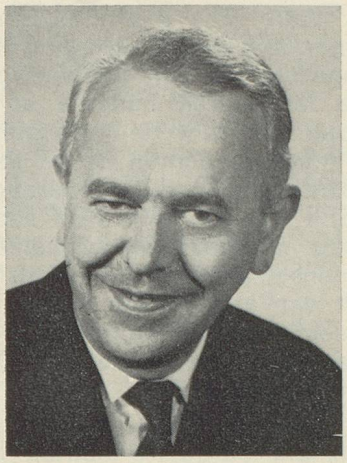

(Dans notre prochain numéro, nous publierons un autre article sur le Jura, dû à la plume du journaliste Michel Margot).

L'actualité politique helvétique

par René Bovey

Le Jura a-t-il éclaté ?

Un des évènements qui marquera cette année 1974 en Suisse est sans conteste la votation qui s'est déroulée dans le Jura bernois cet été. La constitution cantonale ayant été préalablement modifiée, un additif admis en consultation populaire dans tout le canton autorisait les districts jurassiens francophones et le laufonnais germanophone à dire par voie de plébiscite s'ils voulaient rester dans le sein de l'Ancien Canton ou former un nouveau canton du Jura. Avant d'examiner les résultats du vote et ses conséquences, arrêtons-nous sur un problème de procédure qui intéresse directement les Suisses établis à l'étranger : celui du droit de vote. La question s'est en effet posée de savoir qui aurait le droit de donner valablement son avis. Fallait-il faire voter tous les citoyens d'origine jurassienne, qu'ils résident ou non dans le Jura ? Fallait-il écarter du vote les citoyens non jurassiens, même établis dans le Jura depuis plusieurs générations parfois ? Fallait-il enfin appliquer en l'occurence les règles admises sur tout le territoire de la Confédération en matière d'exercice du droit de vote ?

C'est cette dernière solution qui a été retenue en dernière analyse. Ont donc participé au vote tous les citoyens suisses établis dans une commune jurassienne depuis au moins trois mois, ce qui correspond à la règle appliquée en matière d'exercice du droit de vote sur le plan cantonal.

C'est la notion de domicile qui prévaut. Ainsi le veut la constitution fédérale. Pour permettre aux Jurassiens de l'extérieur de voter, il aurait fallu modifier la constitution fédérale et non seulement la constitution cantonale, la charte fondamentale d'un canton ne pouvant en aucun cas contenir des dispositions allant à l'encontre de la constitution fédérale. Cette modification était juridiquement possible. La proposition aurait pu être faite par voie d'initiative. Elle n'avait aucune chance d'aboutir. Pensons seulement au fait que la plus grande agglomération valaisanne est Genève pour constater que jamais le Valais n'aurait admis que ses ressortissants établis hors du canton puissent voter, au risque de majoriser les Valaisans restés au pays. Cela fausserait le sens de toute votation ou élection en Valais.

Cela étant, les districts de Porrentruy, des Franches Montagnes et de Delémont se sont prononcés en faveur d'une séparation d'avec Berne et de la création d'un canton du Jura. Les districts de Moutier, de Courtelary, de La Neuveville et de Laufon (germanophone) ont décidé de rester avec Berne l'Ancienne. Il y eut cependant, dans l'ensemble, une faible majorité en faveur de la séparation.

On pourrait croire que la partie est jouée et que l'ensemble du Jura va former un 23e canton suisse, pour autant que la double majorité des autres cantons et de la population suisse entière l'admettent. Rien cependant n'est moins sûr. Aux termes de l'additif bernois, la majorité globale pour la séparation n'est pas encore déterminante. Etant donné les imbrications des langues, des confessions et des situations économiques — sans même tenir compte de la situation de Bienne bilingue qui ne fait pas officiellement partie du Jura — il est prévu que, après le premier plébiscite, les districts qui se sont prononcés contre la séparation, ainsi que les communes limitrophes où la majorité était pour le maintien du « statu quo » (contre l'avis de l'ensemble du district) peuvent demander un second vote pour établir l'appartenance au canton de Berne.

Cette procédure a été utilisée et il faudra voter une seconde fois dans le Jura Sud. Dès lors, à la contestation sur le sépara-

tisme est venue s'ajouter celle de l'unité du Jura. Mais y eut-il jamais une unité jurassienne ?

Les données historiques

L'entité dite « Jura » est une notion à peu près claire sur le terrain géographique, encore qu'on ne sache pas bien où placer l'appendice de l'Ajoie. Sur le plan historique et politique en revanche, la notion est bien confuse. La région a connu des traverses innombrables au cours des siècles et des différences de statut et de situation que la Réforme est venue encore compliquer. Villes, bourgades, villages, régions, étaient plus ou moins groupés sous la mitre des Princes-Evêques de Bâle, non sans avoir passé les unes et les autres — avec ou sans l'assentiment du prince — des alliances et des traités de combourgeoisie, principalement avec Berne, mais aussi Neuchâtel ou Soleure. De plus, il y eut les intermèdes de la République rauracienne indépendante, puis l'érection du Département du Mont-Terrible où le Jura est purement et simplement annexé par la France. Vint 1815 où ces territoires bigarrés et passablement hétéroclites sont donnés à l'Etat de Berne.

Où réside donc l'unité en dehors du rattachement au canton de Berne dont le Jura est partie intégrante ? L'unité provient-elle de la langue ? Que fait-on alors du Laufonnais de langue allemande ? Peut-on l'écarter sans autre forme de procès, éventuellement contre sa volonté ? L'unité provient-elle de la confession ? C'est alors rallumer les guerres de religion puisqu'il y a des régions nettement catholiques, d'autres nettement protestantes, sans même tenir compte du brassage général des populations dans toute la Suisse depuis le milieu du dix-neuvième siècle.

L'unité est-elle politique ? Elle ne repose alors que sur le fait que le Jura est partie intégrante du canton de Berne, et elle s'effrite en cas de séparation.

On ne peut par conséquent se réclamer ni de la langue, ni de la confession. De plus, invoquer les « ethnies », les « phonies », ou alors les confessions, c'est condamner toute la profonde réalité helvétique, l'essence même du fédéralisme ; c'est renier toute l'histoire de la Suisse et la lente et délicate formation de la Confédération d'Etats d'abord, puis de l'Etat fédératif. En fait, on ne bâtit rien de sérieux sur des reniements et des condamnations. On n'imagine pas la naissance d'un nouvel Etat confédéré dans un élan de fuite en arrière et dans une volonté de ne plus accepter une situation de fait viable.

La situation de fait

Mais, les choses étant ce qu'elles sont, il faut se préparer à la naissance de ce 23e canton. A cet égard, le parti démocrate-chrétien, très engagé dans cette affaire à plus d'un point de vue, a publié la déclaration suivante : « Le P.D.C. suisse prend connaissance avec satisfaction du résultat du scrutin du 23 juin 1974 dans le Jura et constate que l'appel aux urnes n'est pas resté sans écho. Cette décision est la preuve tangible du sens de responsabilité civique du peuple jurassien et démontre que notre démocratie est capable de discuter et de résoudre de difficiles problèmes de minorités. Le résultat du scrutin permet une appréciation politique claire en vue de l'autodétermination et de la création du canton du Jura et est un point de départ pour les futures votations relatives à cette question fondamentale qui touche non seulement le Jura et le canton de Berne, mais le pays entier ».

Je ne puis partager l'optimisme des démocrates-chrétiens. Certes, il y a possibilité de créer un canton du Jura, mais l'unité même du Jura est détruite, définitivement semble-il. La volonté des districts de Delémont, de Porrentruy et des Franches-Montagnes de se séparer de Berne et de former un canton est claire. Elle a été exprimée démocratiquement . Elle doit être respectée, et l'on imagine pas que les autres cantons et le peuple refusent de reconnaître ce nouveau canton et de l'admettre dans la Confédération, quand bien même le chef séparatiste Béguelin ait orgueilleusement déclaré que « le Jura ne doit rien à la Suisse ». L'affaire semble entendue, même si le Jura libéré ne formera qu'un canton-croupion.

En revanche, on ne voit pas comment les quatre districts qui refusent la solution de la séparation d'avec Berne l'Ancienne accepteraient de se joindre aux trois districts dissidents, uniquement pour conserver l'unité du Jura. De multiples raisons les incitent à faire usage du droit qui leur est reconnu de rester avec Berne. La position du Laufonnais germanophone et catholique est assez particulière. Celle des districts du Sud est plus claire, la confession les engageant de surcroît à rester avec Berne. Car — et il faut bien le dire maintenant que le scrutin a eu lieu — la confession a joué un très grand rôle dans cette évolution. On ne l'a pas déclaré d'emblée, ni ouvertement. Mais, s'il était possible de sonder les reins et les cœurs des votants du 23 juin, on découvrirait que la religion a été un motif déterminant et que certains chefs politiques ont manipulé ce facteur. On a eu raison de ne pas réveiller les querelles confessionnelles d'antan, mais il faut bien constater que la Suisse va compter un canton catholique de plus. Cela ne me gêne pas le moins du monde ; bien qu'un certain équilibre est modifié dans le rapport des forces. C'est alors qu'il faut espérer avec le P.D.C. que « notre démocratie est capable de discuter et de résoudre de difficiles problèmes de minorités ».

Un vote exemplaire

Quelle que soit la tournure que prendront les évènements, il faut toutefois relever que le vote

du 23 juin a été exemplaire à plusieurs égards. Songez à ce qui se passe en Irlande, au Canada, au Pakistan, voire en France où les autonomistes bretons ont fait sauter un émetteur de T.V. et où le gouvernement de Paris ne tolère aucune indépendance périphérique, en dépit des propos sur le régionalisme. Le canton de Berne a su résoudre un problème délicat en toute rectitude démocratique et en appliquant strictement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les pessimistes diront qu'il aurait pu le faire il y a longtemps...

Enfin échec à une initiative !

La Suisse risque d'étouffer civiquement sous le poids des initiatives abusives. On en lance en effet à tort et à travers, et sur les sujets les plus abracadabrants. Tous les prétextes sont bons et — si je ne fais erreur — il y a même une initiative en train qui concerne la protection des itinéraires pédestres. On avait déjà eu le droit au travail, le droit au logement. On devra voter le 20 octobre sur une initiative xénéphobe de l'Action nationale qui, si elle était acceptée, provoquerait l'expulsion obligatoire, en trois ans, de 500.000 personnes. Pourquoi s'arrêter en si bon terrain politique ? Même les épiciers en gros et en détail, champions du fléau de ce temps que sont les grandes surfaces de vente et les succursales multiples, utilisent cette arme, et même sur des sujets qui n'ont strictement rien à voir avec leurs entreprises commerciales. Ou plutôt, ces initiatives ont quelque chose à faire avec une politique de profit ; elles permettent une réclame à bon marché en utilisant la machinerie législative et constitutionnelle helvétique.

S'il est possible d'utiliser cette machinerie de manière absolument légale, il n'en reste pas moins que l'intention du législateur et du souverain — peuple et cantons dans notre système de démocratie mixte — que cette intention est trahie. Et l'est encore davantage depuis l'introduction dans la constitution de l'égalité absolue des hommes et des femmes en matière d'exercice des droits civiques. Naguère, il fallait 50.000 signatures valables — c'est-à-dire vérifiées — pour qu'une initiative législative soit recevable. Aujourd'hui, ce chiffre de 50.000 subsiste, bien que le nombre des citoyens de plein droit ait plus que doublé. On se trouve dans une situation ambiguë et illogique. Elle permet des abus et des outrances, un véritable viol du bon usage de la démocratie.

Il serait donc grand temps qu'un parti politique prenne le courage de lancer une initiative dont le but serait de limiter les possibilités, sinon de lancer, tout au moins de faire aboutir une initiative. Il n'y aurait rien là d'antidémocratique. Le nombre des ayants droit ayant doublé, il serait naturel qu'il faille, non plus 50.000 signatures, mais au moins 100.000, et mieux encore 150.000, voire 200.000 signatures valables. Cela freinerait le cours de l'avalanche maladive que l'on pourrait nommer « initiativite ». Si cela était, l'échec de l'initiative qui visait à faire du 1er août un jour férié officiel n'en serait que plus patent. Emise par un Mouvement patriotique et de défense romand, elle n'a réuni que 8.500 signatures, ce qui est proprement ridicule. Il est vrai que son promoteur est tombé malade et n'a pu s'occuper activement de la récolte des signatures. On a donc transformé l'initiative en pétition, ce qui est une façon curieuse mais habile de dresser un constat d'échec. On doit déplorer la maladie du promoteur, mais on doit aussi lui rappeler que le chemin de l'enfer est pavé de bonnes intentions et que la fin ne justifie pas nécessairement les moyens. Car sa cause était civiquement et helvétiquement mauvaise. Notre fête nationale, depuis des décennies, est conçue comme un recueillement collectif et une manifestation d'action de grâces. Qu'on veuille ou non, qu'on soit croyant, chrétien passif ou athée, la Fête du 1er août garde un caractère sacré. Souvenez-vous du Philippe Monnier de « Mon village » évoquant les 1er août de son enfance, quand « la patrie était assise sur le pré », dans une atmosphère de communion patriotique... mais au soir d'une journée de travail. La fête nationale ne saurait se transformer en bastringue et se marquer par des gueuletons et des bals musettes. Cela serait inévitable si le 1er août était déclaré jour férié officiel. Autant liquider le 1er août sans phrases en tournant le dos à la tradition. On aurait ainsi le courage de ses opinions.

Mais le 1er août de cette année a été célébré conformément à la tradition. La fidélité aux us et coutumes n'est-elle pas une manière fort digne de manifester son sentiment patriotique ?

René Bovey

Hôtel des Sources ***

VITTEL (Vosges)

Tél. (4 lignes) : **08.14.76**

130 chambres tout confort
Cuisine soignée - Jardin ombragé
2 salles pour conférences
de 15-60 et 80-120 personnes
Grande Réception et Cocktails
Séminaires
Saison : 1-5 - 20-9
Service et accueil traditionnels

MAXI-GRILL

Toutes les grillades au feu de bois
et ses chambres *** 1-3 au 1-12

M. Th. SCHWARZ
M. et Mme Rob. SCHWARZ
(Propriétaires - Directeurs Suisses depuis 1910)